

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
CCAP N°2026-5**

OBJET DU MARCHE :

Mise à disposition d'une solution de vote électronique et expertise indépendante du système retenu pour l'organisation de scrutins dans les instances de l'Institut d'études politiques de Lille (Sciences Po Lille).

Le présent CCP comporte 11 feuillets numérotés



En application de l'article R.2132 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (Sciences Po Lille) de la plateforme de dématérialisation « PLACE » : www.marches-publics.gouv.fr

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ	3
1.1 - Objet du marché	3
1.2 - Forme du marché et procédure suivie	3
1.3 - Durée du marché	3
1.4 - Reconduction expresse	3
1.5 - Montant du marché	3
1.6 - Sous-traitance	4
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION	6
ARTICLE 5 : PRESTATIONS ATTENDUES	6
ARTICLE 6 : VÉRIFICATION DES PRESTATIONS.....	6
ARTICLE 7 : PENALITES	6
7.1 - Pénalités pour non-exécution	6
7.2 - Pénalités pour le non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé	7
ARTICLE 8 : PRIX	7
8.1 - Rémunération des prestations.....	7
8.2 - Contenu des prix	7
8.3 - Révision des prix à reconduction du marché	8
ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT - PAIEMENT	9
9.1 - Conditions et mode de règlement	9
9.2 - Paiement des sous-traitants	10
ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE.....	10
ARTICLE 11 : DROITS ET LITIGES	10
ARTICLE 12 : RESILIATION.....	10
12.1 - Dispositions générales	10
12.2 - Mauvaise exécution	11
12.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général	11
ARTICLE 13 : DÉROGATIONS AU CCAG/FCS.....	11

ARTICLE 1 : OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

1.1 - Objet du marché

Le présent marché porte sur la mise à disposition d'une solution de vote électronique et expertise indépendante du système retenu pour l'organisation de scrutins dans les instances de l'Institut d'études politiques de Lille.

Code CPV :

72212517 Services de développement de logiciels de technologies de l'information

7225000 Services d'évaluation et d'analyse de l'assurance qualité des systèmes

1.2 - Forme du marché et procédure suivie

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la Commande Publique créé par l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Si nécessaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à l'article L.2122-1 du Code la Commande Publique en cas d'infructuosité de la présente procédure.

Le présent marché est un marché de services.

Le marché est constitué de 2 (deux) lots :

- LOT 1 : Mise à disposition d'une solution de vote électronique
- LOT 2 : Expertise indépendante de la solution retenue

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de la notification de son attribution au titulaire et éventuellement renouvelable par trois (3) reconductions expresses de même durée. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans.

1.4 - Reconduction expresse

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 (trois) mois avant la date anniversaire du marché.

En cas de non reconduction du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché. Les bons de commande pourront être adressés au titulaire jusqu'au dernier jour de validité du marché.

L'absence de reconduction expresse par le Pouvoir Adjudicateur dans les délais mentionnés vaut dénonciation du marché.

1.5 - Montant du marché

Il n'est fixé aucun montant minimum ou maximum sur le marché, période de reconduction incluse en dehors de ceux fixés par le type de procédure et de publicité choisi.

1.6 - Sous-traitance

En cas de sous-traitance, l'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées tel que prévu à l'article 9.2 du présent CCAP par le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire présente :

- Un projet d'acte de sous-traitance. Le formulaire intitulé « DC4 (déclaration de sous-traitance) » est disponible sur la plateforme de la Direction des Affaires Juridiques via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant par laquelle il affirme qu'il ne tombe pas (ou que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions énumérées dans les articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du Travail
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-2, L.5212-5 et L. 5212-9 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Les justifications des capacités professionnelles et financières du sous-traitant

Les justifications des capacités professionnelles et financières du sous-traitant

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. l'acte d'engagement (ATTRI 1) et son ou ses annexes financières
2. le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP 2026-5) dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait foi
3. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP 2026-5) dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait foi
4. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG/TIC) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, NOR : ECOM2106868A, publié au Journal Officiel de la République Française du 1er avril 2021
5. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché au titulaire
6. Tout document remis par le candidat à l'appui de l'offre sera considéré comme étant contractuel.

LE CANDIDAT ACCEPTE SANS RESERVES LES CLAUSES DU PRESENT CCAP.

L'offre est rédigée en français (loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et du décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application). Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Dans le cas contraire, il est exigé que les documents en question soient accompagnés d'une traduction en français (article R.2151-12 du Code de la Commande Publique créé par le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018).

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION

Le ou les titulaires doivent être en mesure d'assurer les prestations demandées à partir du **1^{er} septembre 2026**. Le ou les titulaires devront donc avoir programmé et organisé, en lien avec ses interlocutrices et interlocuteurs de Sciences Po Lille, tous les éléments nécessaires à la bonne exécution du ou des lots concernés.

En cas de manquement, le titulaire se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 7 du présent CCAP.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

Toutes les prestations seront réalisées dans le bâtiment principal de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, 9 rue Angellier, 59000 Lille ou à distance pour les opérations le permettant.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS ATTENDUES

L'ensemble des prérequis et prestations attendues sont décrites dans le CCTP 2026-5 mis à disposition dans le DCE.

ARTICLE 6 : VÉRIFICATION DES PRESTATIONS

Le Pouvoir Adjudicateur pourra effectuer, des opérations de vérification quantitative et qualitative, suivant les articles 27 et 28.1 du CCAG/TIC.

La Vérification Quantitative : contrôle de la conformité des fréquences de visite via la vérification de la présence de la liste d'émargement.

La Vérification Qualitative : contrôle de la conformité du contenu des interventions via questionnaire de satisfaction et via le rapport d'activité remis après chaque session.

À l'issue de ces contrôles, le Pouvoir Adjudicateur pourra prendre une décision d'admission, d'ajournement ou de rejet des prestations, en application des articles 29 et 30 du CCAG/TIC.

ARTICLE 7 : PENALITES

7.1 - Pénalités pour non-exécution

Seules les prestations effectivement exécutées et les heures d'entretien avec l'étudiante ou l'étudiant donnent droit à paiement.

Par dérogation au CCAG/TIC, en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution de la prestation, Sciences Po Lille adressera au titulaire une première mise en demeure non assortie de sanctions, sous pli recommandé avec accusé de réception. En cas de manquements répétés, Sciences Po Lille se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité.

7.2 - Pénalités pour le non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

Obligations légales

Le titulaire et ses éventuels sous-traitants sont tenus de se conformer aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives aux droits du travail et de la sécurité sociale.

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-13, L 1221-15, L 8221-3, L 8221-5, L3243-1, L 3243-2 et L 3243-4 du Code du travail ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-2, L 5221-8, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du Code du travail.

Le titulaire s'engage à obtenir les mêmes déclarations de la part de son ou de ses éventuels sous-traitants et à les fournir le cas échéant à l'administration.

Obligation particulière à la charge du titulaire

Conformément aux dispositions des articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail référencé à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 (Jo du 27/03/2016) relatif aux marchés publics, le titulaire est tenu de fournir **spontanément** au pouvoir adjudicateur, tous les six mois à compter de la notification du marché public, les documents suivants :

- Une attestation de travail non dissimulé ;
- Les attestations fiscales (liasse 3666 ou NOTI2) et sociales (URSSAF)
- Un extrait K-BIS.

En vertu de l'article L 8222-6 du Code du travail, des pénalités seront infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5.

Le montant des pénalités est égal à 100 euros TTC par jour ouvré de retard dans la limite des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5.

ARTICLE 8 : PRIX

8.1 - Rémunération des prestations

Les prix décrits dans l'annexe à l'ATTRI 1 ou en annexe financière remise à l'appui de l'offre du titulaire dans son dossier de candidature, sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Toute prestation non chiffrée dans l'annexe à l'ATTRI 1 ou en annexe financière jointe au dossier méthodologique du candidat, devra faire l'objet d'un devis à transmettre impérativement au Pouvoir Adjudicateur afin d'éditer un bon de commande sur Marché.

8.2 - Contenu des prix

Les prix sont établis HT sur la base des prestations émises au CCTP.

Les prix sont réputés complets et comprennent les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents aux travaux de la profession indispensables aux prestations qui sont confiées au titulaire, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires. Il comprend également tous les frais induits directs ou indirects pour l'exécution des prestations.

En aucun cas le titulaire ne pourra facturer de charge supplémentaire à ce qui est tarifé dans l'annexe financière.

8.3 - Révision des prix à reconduction du marché

Les prix sont fermes la première année du marché.

Les prix sont actualisables à la date de reconduction expresse éventuelle du marché, en fonction de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (S_1 / S_0)$$

Dans laquelle :

P : Prix révisé

P₀ : Prix de la période annuelle initiale, soit la valeur à la date de remise de l'offre

S₀ : Indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S₁ : Dernier indice publié à la date de la révision.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

Entré en vigueur des nouveaux tarifs :

Le titulaire adresse les nouveaux tarifs au pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 (un) mois après la date anniversaire du contrat. En cas de retard ou de non transmission de ce courrier recommandé, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de refuser la révision de prix en maintenant les prix de l'année précédente.

Le nouveau bordereau donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe à l'acte d'engagement sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Le titulaire devra indiquer clairement dans sa proposition, le pourcentage de variation des nouveaux tarifs.

Le Pouvoir Adjudicateur fera connaître au titulaire son acceptation ou son refus dans un délai maximum de 15 jours, à compter de la réception du nouveau tarif. A l'issue de cette période, le silence du Pouvoir Adjudicateur vaudra acceptation des nouveaux tarifs.

La révision des prix ne pourra pas dépasser 2% par an.

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT - PAIEMENT

9.1 - Conditions et mode de règlement

Le règlement est effectué sur présentation de factures correspondant à l'exécution complète des prestations prévues au bon de commande et constatées par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille ou son représentant.

La facture, portant précisément l'entête de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, doit être déposée sur **CHORUS PRO** par voie dématérialisée. La facture doit impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité Publique et notamment les renseignements suivants :

- n° du marché (2026-5)
- n° du bon de commande (4500...)
- la date de facturation
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire
- la désignation en clair des prestations exécutées
- le prix total hors taxes (HT)
- le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- le prix total toutes taxes comprises (TTC)

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'émetteur du bon de commande.

En cas de retard dans le règlement, le titulaire est bénéficiaire, de plein droit, des intérêts moratoires tels que prévus dans l'article L.2192-13 du Code de la Commande Publique créé par l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018. Le taux de ces intérêts est celui du taux de la Banque centrale européenne à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 8 (huit) points.

Règlement :

Le règlement est effectué par virement administratif au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original joint à l'acte d'engagement.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'IEP (Domaine Universitaire du Pont de Bois - BP 60149 - 59653 Villeneuve d'Ascq).

Nantissement :

Il sera fait application des articles R.2191-59 à R.2391-28 du Code de la Commande Publique. Le comptable chargé des paiements est l'agent comptable de l'IEP (Domaine Universitaire du Pont de Bois - BP 60149 - 59653 Villeneuve d'Ascq). La personne chargée de fournir les renseignements visés est le Responsable des Services Financiers de l'IEP (9 rue Auguste Angellier - 59800 LILLE ☎ 03.20.90.48.56)

Cautionnement :

Le titulaire est dispensé du versement d'un cautionnement.

9.2 - Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le marché ou par un acte spécial et selon les modalités des articles R.2193-10 à R.2193-16 du Code de la Commande Publique, mais ils restent soumis aux mêmes conditions de règlement des prestations que ce soit pour les modalités ou la forme et le contenu des demandes de paiement.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Suivant l'article 5 du chapitre 1 du CCAG/TIC, le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a eu connaissance durant l'exécution du marché.

Il s'interdit toute communication verbale ou écrite sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille – Sciences Po Lille.

Les informations de toute nature, portées directement ou indirectement à la connaissance ou mises à disposition du titulaire sont considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

ARTICLE 11 : DROITS ET LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français : le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

ARTICLE 12 : RESILIATION

12.1 - Dispositions générales

Le Pouvoir Adjudicateur pourra recourir à la résiliation du marché selon les dispositions des articles L.2195-1 à l'article L.2195-6 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve enfin la possibilité, en cas de défaillance du titulaire, de faire exécuter ces prestations à ses frais et risques (résiliation du marché aux torts du titulaire et exécution à ses frais et risques), conformément à l'article 45 et au chapitre 8 du CCAG-TIC.

12.2 - Mauvaise exécution

Sciences Po Lille peut résilier le marché pour faute ou aux torts du titulaire (avec exécution à ses frais et risques) dans les cas suivants :

- Non-respect des obligations de sécurité
- Non-respect des obligations et/ou missions telles que définies dans les documents particuliers (CCP et offre technique du titulaire)

La résiliation pour mauvaise exécution doit être précédée d'une mise en demeure préalable restée infructueuse après un délai de 5 (cinq) jours.

Lors de mauvaises exécutions successives pour le même motif, le pouvoir adjudicateur est dispensé d'une nouvelle mise en demeure : il pourra résilier immédiatement le marché, quel que soit le délai écoulé entre la mise en demeure et la mauvaise exécution entraînant la résiliation.

12.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Le présent marché peut être résilié pour motif d'Intérêt Général, sans indemnisation, après information du titulaire dans un délai raisonnable. Ce délai ne peut être inférieur à 10 jours.

La résiliation pour motif d'Intérêt Général ne peut résulter que d'un courrier express adressé au titulaire avec avis de réception.

ARTICLE 13 : DÉROGATIONS AU CCAG/FCS

Le présent CCAP déroge à l'article 14 du CCAG/TIC par rapport aux pénalités.

A le

A Lille le

Le Représentant dûment désigné de la société

Le Pouvoir Adjudicateur